

Communiqué de presse – Bobigny, le 22 juin 2020

Covid-19 : une prime aux agent.e.s du Département et aux professionnel.le.s du secteur médico-social mobilisé.e.s

En reconnaissance de l'engagement et de la mobilisation de ses agent.e.s pendant la crise sanitaire, le Département de la Seine-Saint-Denis versera une prime pour la période s'étendant de mars à mai 2020. Les professionnel.le.s du secteur médico-social sont également concerné.e.s puisque le Département a pris la décision d'accompagner le financement des primes versées par les établissements concernés.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons, les agent.e.s du Département et les établissements et services médico-sociaux ont joué un rôle essentiel. Depuis des mois, les agent.e.s, les professionnel.le.s de protection de l'enfance et des services médico-sociaux sont particulièrement mobilisé.e.s auprès de l'ensemble des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, et particulièrement auprès des enfants et jeunes, et des personnes vulnérables du territoire. Le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité les remercier pour leur engagement sans faille et leur rôle essentiel dans les missions d'accompagnement et de solidarité.

Participation au financement des primes pour les établissements médico-sociaux

Après la publication du décret gouvernemental annonçant une exonération fiscale et sociale des primes versées aux professionnel.le.s mobilisé.e.s durant cette période, le Département a décidé d'accompagner le financement des primes pour les professionnel.le.s du secteur médico-social. Après évaluation par les établissements concernés, le Département financera intégralement des primes pouvant aller jusqu'à 1000 euros pour les professionnel.le.s des services de la protection de l'enfance, et jusqu'à 1 500 euros pour les professionnel.le.s du secteur de l'autonomie, sur la base du temps présentiel passé auprès des usager.e.s

Prime exceptionnelle aux agent.e.s départementaux mobilisé.e.s durant la crise

Le Département de la Seine-Saint-Denis attribuera aussi une prime à ses agent.e.s particulièrement mobilisé.e.s durant la période du 17 mars au 11 mai 2020. Sont concerné.e.s :

- Les agent.e.s ayant effectué un travail ou une mission de volontariat en présentiel à hauteur de leur nombre effectif de jours de présence (30 €/jour);
- Les assistant.e.s familiaux et familiales qui ont dû faire faire à un surcroît d'activité lié à l'absence d'accueil scolaire, pour la totalité de la période (forfait de 1000 € pour la période) ;
- Les agent.e.s particulièrement mobilisé.e.s à distance dès lors qu'elles.ils ont eu un surcroît d'activité exceptionnelle, à hauteur du nombre de jours de mobilisation (20 €/jour)
- Les agent.e.s volontaires pour réaliser des missions à distance, sur les dispositifs exceptionnels mis en place par le Département (10€/jour)

Au total, ce sont plus de 3 500 agent.e.s qui recevront la prime exceptionnelle pour un coût total estimé à 1,45 million d'euros pour le Département. Elle sera versée en juillet ou en août 2020.

« Ces primes exceptionnelles témoignent de la reconnaissance du Département de la Seine-Saint-Denis vis-à-vis de ses agent.e.s et des professionnel.le.s qui, pendant cette période intense et particulièrement éprouvante, ont fait preuve d'une mobilisation indéfectible permettant de garantir la continuité du service public auprès des habitantes et des habitants de la Seine-Saint-Denis. »

Stéphane Troussel, Président du Département de la Seine-Saint-Denis

Contact Presse

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Grégoire Larrieu – glarrieu@seinesaintdenis.fr – 06 35 84 13 82